

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant et modifiant la circulation au Bourg

Le Maire de la commune de BARD

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du Département de la Loire en date du 23/09/2024 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Karim FAURE, Président du Comité des Fêtes de BARD, domicilié à Bard (Loire) 30 chemin de Jambin, organisant le BARD ELECTRO TOUR, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

**Du samedi 12 à 17h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 12h00
y compris pour les riverains :**

- RD 113 dans la traversée du Bourg, de l'entrée EST à la Mairie

L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation sera :

Comité des Fêtes – Mr FAURE Karim 06 83 50 03 21

Article 2. Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la signalisation mise en place par le Comité des Fêtes suivant le schéma suivant :

- par le chemin des grangères (VC9) en sens unique direction Sud, du croisement avec la VC35 jusqu'à la RD113

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- Le Département de la Loire
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).

Fait à BARD, le 27 septembre 2024
Le Maire : Quentin PÂQUET

